

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
20190225DE03**

**Date de convocation :**

**18/02/2019**

**Date d'affichage :**

**19/02/2019**

**Nombre de  
conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

**Objet :**

**Mise en œuvre du  
droit de préemption  
urbain renforcé**

Accusé réception  
Identifiant Acte:  
001-210103222-  
20190225-  
20190225DE03B-DE

*certifié exécutoire par  
le Maire compte-tenu  
de sa réception en  
Préfecture le  
26/02/2019*

*et de sa publication le  
27/02/2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Reyrieux sous la présidence de Monsieur Jacky DUTRUC, Maire,

Présents : MM Jacky DUTRUC, Michel DESPRAT, Mme Catherine BALANDRAS, MM Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Jean-Jacques DUMONT, Mmes Nicole LUDIER, Marie-Jacqueline LISBERNEY, M. Sylvain CLAME, Mmes Bénédicte GAULARD, Sylvie NOYERIE, Nathalie BARDE, M Laurent MALLET, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, M Marcel BABAD. Mme Nathalie NEEL, MM Jean-Luc MASSON, Pascal CATHAUD

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Géry PALCZYNSKI	Donne pouvoir à	Noël CHEYNET
Pierre GUICHARD	Donne pouvoir à	Marcel BABAD
Olivier EYRAUD	Donne pouvoir à	Jean-Luc MASSON
Jacques BERGERET	Donne pouvoir à	Jean-Jacques DUMONT

Absents : Nathalie CARON, Antoine SAMOU, Jean-François CREVAT, Dominique VIAL

Secrétaire de séance : Michel DESPRAT

**Vu** les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,  
**Vu** la délibération en date du 3 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la révision du PLU,

**Vu** les délibérations du 21 avril 2008 et du 15 décembre 2015 instituant un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé

**Vu** la délibération du 17 novembre 2014 déléguant le Droit de Préemption Urbain à la CCDSV pour les zones Ux et 2Aux

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du 9 janvier 2019

**Considérant** l'intérêt pour la commune de continuer à disposer d'un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future, délimitées par le plan ci-joint (PLU actuel),

**Considérant** le retard de production de logements locatifs sociaux et le constat de carence prononcé par le Préfet,

**Considérant** la nécessité pour la commune de permettre des projets de mixité sociale et ainsi, parvenir aux bilans triennaux attendus.

**CONSIDERANT** que le PLU prévoit actuellement 3 emplacements réservés : plateforme pour les transports collectifs routiers et ferroviaires et équipements liés (n°5), point d'information et aire de stationnement des poids lourds (n°10), élargissement du chemin de Toussieux et cheminement mode doux (n°11), qui relèvent également d'une compétence communautaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2**

**POUR : 23**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE :**

1. D'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U ( UAa, UAb, UBa, UBb, UC, UL, UX, 2 AU) selon le plan ci-joint.
2. De DELEGUER l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes Dombes Saône-Vallée, dans les conditions ci-dessus rappelées, dans les zones du PLU dédiées au développement économique (UX) et sur les 3 emplacements réservés n°5, 10 et 11.
3. D'ETENDRE ce droit aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du PLU.
4. QUE CETTE DELIBERATION FERA L'OBJET des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Soit un affichage au siège de la Commune concernée, durant un mois, et une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le Préfet,
- au Directeur départemental des services fiscaux,

**Ainsi fait à Reyrieux, le 25 février 2019**

**Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures**

**Le Maire**

